



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL N° 6

Date de la réunion : 30 avril 2026

Lieu : Siège social du District de Football de la Seine-Maritime.

Membres présents : Mrs. Daniel **BECQUET**, Gérard **BOULENGER**, Bertrand **CALTOT**, Nicolas **DUHAMEL**, Thierry **LECOURT**, Thierry **LEDOUX**, Jean-Louis **MAURICE**, José **SISNIÉGA-SAIZ**.

Membres excusés :

Mrs. Claude **CHEDRU**, Guillaume **DOUTRELEAU**, Arnaud **DUBUC**, Michel **FLEURY**.

Les décisions ci-après, de la commission Départementale des terrains et installations sportives, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des règlements généraux de la LFN.

§§§§§§

C'est un grand plaisir de revoir Thierry **LECOURT**, parmi nous.

"Pour l'instant, je me cantonne à l'administratif, pour reprendre des forces".

M. Nicolas **DUHAMEL**, animera la séance.

§§§§§§

Condoléances :

La commission présente ses condoléances à la famille, pour le décès de :

- ☞ M. Lionel **NICOLE**, ancien Président de l'A.S. St Rémi Boscrocourt.
- ☞ M. Jean-Marc **VAUTIER**, Délégué à la L.F.N.

§§§§§§

Adoption du procès-verbal :

La commission procède à l'adoption du procès-verbal de la réunion plénière n° 5, du 1 mars 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le P.V. est adopté.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Siège social : 2 rue Bellanger, 76190 Yvetot



§§§§§§

RAPPELS : Règlementation dans les documents « RTIS2021 » de la F.F.F. et « annexe 4 aux règlements généraux saison 2025-2026 » de la L.F.N.

- ☞ **Hauteur des buts :** La commission rappelle que la hauteur des buts est de 2,44 mètre, sous la barre transversale et elle est vérifiée dans tous les cas de contrôle, quinquennaux et ou décennaux.
- ☞ Cette vérification doit être faite par les clubs ou par les propriétaires, tout le long de la saison.
- ☞ **Bancs de touche :** La commission rappelle que, s'il y a présence de bancs de touche pour les joueurs, la zone technique doit être tracée en traits tirets, dans toutes les catégories, de T1 à T7 et FOOT A8.
- ☞ La commission rappelle qu'il n'y a pas de traçage à effectuer avec un banc de touche pour les officiels.
- ☞ **Zone de sécurité :** Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m, minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
- ☞ **La commission rappelle qu'en l'absence A.O.P. (Autorisation d'Ouverture au Public) ou d'A.A.C. (Attestation Administratif de Capacité), la capacité spectateur de l'installation sera de zéro.**

§§§§§§

Classement des terrains :

BUCHY : stade municipal 3, NNI 76 146 0103.

☞ **Absence d'A.O.P. ou d'A.A.C., la capacité de spectateurs, de l'installation est donc de zéro.**

☞ Il est proposé en niveau T7 PN, dossier transmis à la L.F.N.

LA LONDE : stade André TRÉPAGNY, 76 391 0101.

☞ Il est proposé en niveau T5 SYN, dossier transmis à la L.F.N.

LE HAVRE : stade Jacques VASSEUR, NNI 76 351 1102.

☞ **N.C. Mineur ; La zone technique est tracée en continu.**

☞ Il est proposé en niveau T5 PN, dossier transmis à la L.F.N.

LE MESNIL-ESNARD : stade du SIVOM 2, NNI 76 429 0202.

☞ **Absence d'A.O.P. ou d'A.A.C., la capacité de spectateurs, de l'installation est donc de zéro.**

☞ Il est proposé en niveau T7 PN, dossier transmis à la L.F.N.

LE MESNIL-ESNARD : stade Stanislas BILIK, NNI 76 429 0101.



☞ Il est proposé en niveau T7 SYN provisoire, dossier transmis à la L.F.N. jusqu'au 14 juillet 2026.

MONT SAINT AIGNAN : stade des coquets, NNI 76 451 0102.

☞ Il est proposé en niveau T5 SYN, dossier transmis à la L.F.N.

OISSEL : stade Marcel BILLARD 4, NNI 76 840 0104.

☞ Le dossier est transmis à la Fédération.

ROGERVILLE : stade Michel HIDALGO, NNI 76 533 0101.

☞ Il est proposé en niveau T5 PN, dossier transmis à la L.F.N.

SAINT AUBIN CELLOVILLE : stade municipal, NNI 76 558 0101

☞ Il est proposé en niveau T7 PN, dossier transmis à la L.F.N.

TOTES : stade Gérard AUVRAY, NNI 76 700 0201.

☞ **N.C. Mineur ; Hauteur des buts n'est pas à 2,44 mètres.**

☞ Il est proposé en niveau T5 PN, dossier transmis à la L.F.N.

YMARE : stade municipal 1, NNI 76 753 0101.

☞ Il est proposé en niveau T7 PN, dossier transmis à la L.F.N.

YMARE : stade municipal 2, NNI 76 753 0102.

☞ Il est proposé en niveau A8 PN, dossier transmis à la L.F.N.

YMARE : stade municipal 3, NNI 76 753 0103.

☞ Il est proposé en niveau A8 PN, dossier transmis à la L.F.N.

§§§§§§

Demande d'avis préalable terrain :

FÉCAMP : stade Ramponneau, NNI 76 259 0401.

☞ **Suite à plusieurs articles dans la presse, relatant des travaux pour la transformation de cette installation, qui sera équipé d'une aire de jeu en gazon synthétique, pour une compétition de niveau R1.**

☞ **Aucune demande d'avis préalable, ni aucun documents technique n'ont été transmis avant le début des travaux.**



☞ Il est proposé le classement de l'installation en niveau TRAVAUX jusqu'au 30 septembre 2026, dossier transmis à la L.F.N.

☞ Elle note que, pendant toute la durée des travaux, le terrain ne sera pas utilisable en compétition.

FRANQUEVILLE SAINT PIERRE : stade Raymond VION 1, NNI 76 475 0101.

☞ Reçu la demande d'avis préalable en niveau T6 PN.

☞ **Avis préalable défavorable.**

☞ **L'installation doit comporter, au minimum, 2 vestiaires de 20 m². Hors douches et sanitaire.**

☞ **Pour un classement initial en T6, l'aire de jeu devra avoir les dimensions impératives de 105 m X 68 m.**

SOTTEVILLE LÈS ROUEN : stade Jean ADRET, NNI 76 681 0101

☞ Reçu courrier de la collectivité en date du 20 février 2026.

☞ Il est proposé le classement de l'installation en niveau TRAVAUX jusqu'au 30 septembre 2026, dossier transmis à la L.F.N.

☞ Elle note que, pendant toute la durée des travaux, le terrain ne sera pas utilisable en compétition.

§§§§§§

Classement des éclairages :

BOIS-GUILLAUME : parc des sports des cosmonautes 2, NNI 76 108 0102.

☞ Éclairage moyen : 172 Lux U1H : 0,41 U2H : 0,66

☞ Il est proposé en niveau E6 LED, dossier transmis à la L.F.N.

LA LONDE : stade André TRÉPAGNY, 76 391 0101.

☞ Éclairage moyen : 178 Lux U1H : 0,43 U2H : 0,66

☞ Il est proposé en niveau E6 LED, dossier transmis à la L.F.N.

LE HAVRE : complexe sportif Youri GARGARINE, NNI 76 351 2001.

☞ Éclairage moyen : 269 Lux U1H : 0,56 U2H : 0,73

☞ Il est proposé en niveau E5 LED, dossier transmis à la L.F.N.

OISSEL : stade Marcel BILLARD 1 : NNI 76 484 0101.

☞ Éclairage moyen : 508 Lux U1H : 0,69 U2H : 0,80

☞ Il est proposé en niveau E4 LED, dossier transmis à la L.F.N.

OISSEL : stade Marcel BILLARD 2 : NNI 76 484 0102.

☞ Éclairage moyen : 227 Lux U1H : 0,40 U2H : **0,53** (E6 mini 0,60).



- ☞ Il est proposé en niveau E7 LED, dossier transmis à la L.F.N.

OISSEL : stade Marcel BILLARD 3 : NNI 76 484 0103.

- ☞ Éclairage moyen : 178 Lux U1H : 0,56 U2H : 0,73
- ☞ Il est proposé en niveau E6 LED, dossier transmis à la L.F.N.

OISSEL : stade Marcel BILLARD 4 : NNI 76 484 0104.

- ☞ Éclairage moyen : 443 Lux U1H : **0,44** (0,50) U2H : **0,61** (0,70)
- ☞ **Non conforme**, dossier transmis à la L.F.N.

SOTTEVILLE LÈS ROUEN : stade Jean ADRET, NNI 76 681 0101.

- ☞ Éclairage moyen : 273 Lux U1H : 0,55 U2H : 0,76
- ☞ Il est proposé en niveau E5 IM, dossier transmis à la L.F.N.

§§§§§§

Demande d'avis préalable éclairage :

LE MESNIL-ESNARD : stade Stanislas BILIK, NNI 76 429 0101

- ☞ Éclairage moyen : 284 Lux U1H : 0,79 U2H : 0,60
- ☞ Avis favorable pour un niveau E5 LED sous réserve des tests in situ.

§§§§§§

Retrait de classement :

- ☞ Une liste des terrains, non utilisés, est transmise aux membres de la commission.
- ☞ Le Président de la commission va prendre contact avec les Mairies avant le retrait, définitif, du classement de ses installations.
- ☞ **Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur ces installations.**
(Pas de club et pas d'utilisation de terrain).

§§§§§§

- ☞ **Rappel des dispositions réglementaires, toutes compétitions officielles doivent se dérouler sur un terrain classé.**

- ☞ Pour constituer un "dossier de classement" ou pour obtenir un "Avis préalable d'installation" avant d'effectuer des travaux : Contacter le D.F.S.M., prendre un R.D.V. avec la C.D.T.I.S.

GLOSSAIRE :

- ☞ L.F.N. : Ligue de Football de Normandie.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Siège social : 2 rue Bellanger, 76190 Yvetot



- ☞ C.R.T.I.S. : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- ☞ D.F.S.M. : District de Football de la Seine-Maritime.
- ☞ C.D.T.I.S. : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- ☞ N.C. : Non conforme
- ☞ R.T.I.S. 2021 : Règlement des terrains et Installations Sportives 2021.

§§§§§§

Prochaine réunion, le 18 juin 2025, heure à déterminer, au siège du District.

**Le Président de la
commission**

M. D

**Le Secrétaire de la
commission.**

M. LEDOUX Thierry